



Heritage après le décès de l'ayant droit

Par **sabedda**, le **23/03/2008** à **20:41**

Ma mère est décédée il ya 2 ans. Mon père et elle étaient mariés sans contrat et avait fait une donation au dernier vivant.

Une tante de ma mère est décédée dernièrement et mon frere et moi même nous interrogeons quant à la part qui devait revenir à ma mère. Comment va t-elle etre partagée? Est -ce mon père l'héritier ou est ce que ça va etre partagé entre nous? Il semble qu'il y aura de l'argent et des biens immobiliers, nous n'en savons pas plus pour l'instant.

Merci de votre réponse.

sabedda

Par **Jurigaby**, le **24/03/2008** à **01:12**

Bonjour.

Comment se compose la famille de la tante de votre mère: A t-elle des enfants, un mari, des petits enfants, des frères et soeurs?

est-ce que votre mère, si elle était en vie aurait du hérité de quelque chose?

Par **sabedda**, le **24/03/2008** à **08:20**

Bonjour,
cette tante n'était pas mariée et n'avait pas d'enfant . Ma mère et ses freres sont ses seuls

parents directs.
Merci de me répondre,
cordialement
sabedda

Par **Visiteur**, le **24/03/2008** à **11:26**

Bonjour,
Votre tante n'était pas mariée, vous venez donc en représentation de votre Mère pour la part qui lui revenait, faites vous connaître auprès du notaire.

Bien à vous.